

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 28 Avril 2025

PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, BOURGEOIS Christine, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENTS : VALENTI Fabien

Secrétaire de séance : OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10/04/2025.

Monsieur le maire demande de rajouter une délibération concernant Hérault Energie, le conseil est d'accord.

1. DELIBERATION : Restauration Eglise Saint Laurent 5^{ème} tranche : choix des entreprises suite nouvelle consultation

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres relatif à la restauration de l'Eglise St Laurent (5^{ème} tranche) travée Nord Ouest et façade Ouest, rédigé par l'architecte Frédéric FIORE

Le dossier de consultation d'entreprises prévoyait 4 lots.

LOT 1 : ECHAFAUDAGES – MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Montant estimatif : 70 022,90 €

Deux entreprises ont répondu :

1/ CHEVRIN GELI	Montant HT : 103 785,83 €
2/ ENTREPRISE SMBR	Montant HT : 109 903,56 €

Après négociation et relance de la consultation :

Montant estimatif : 75 115,00 €

Deux entreprises ont répondu :

1/ BOURDARIOS	Montant HT : 74 817,93 €
2/ SELE	Montant HT : 75 665,54 €

L'architecte Frédéric FIORE propose de retenir l'entreprise BOURDARIOS (offre mieux-disante)

LOT 2 : COUVERTURE - ZINGUERIE - CUIVRERIE

Montant estimatif : 15 162,80 €

Une entreprise a répondu :

1/ TRISTAN BOUZAT	Montant HT : 25 741,70 €
-------------------	--------------------------

Après négociation et relance de la consultation :

Montant estimatif : 15 635,80 €

Deux entreprises ont répondu :

1/ BOURDARIOS	Montant HT : 21 284,98 €
2/ SELE	Montant HT : 20 440,09 €

L'architecte Frédéric FIORE propose de retenir l'entreprise BOURDARIOS pour une meilleure coordination sur le chantier. (Idem lot n°1)

LOT 3 : SERRURERIE - FERRONNERIE

Montant estimatif : 3 265,00 €

Une entreprise a répondu :

1/ ENTREPRISE METIERS DU FER Montant HT : 6 089,00 €

L'architecte Frédéric FIORE propose de retenir l'ENTREPRISE METIERS DU FER (seule offre)

LOT 4 : MENUISERIE BOIS

Aucune entreprise a répondu :

Montant estimatif : 3 420,00 €

Aucune offre à retenir.

Une consultation d'entreprise de menuiserie, sera réalisée individuellement.

Monsieur le maire a sollicité M. Rémi PARTHENAY pour la partie menuiserie. Il semble d'accord pour travailler avec la mairie sur le lot N°4.

Ce devis sera validé dans un 2nd temps.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

2. DELIBERATION CONVENTION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES DE DISCRIMINATION

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service. Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes »

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

3. DELIBERATION Convention adhésion mission secrétaire de mairie itinérante

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose de signer une convention d'adhésion à la mission « Secrétaire Général(e) de mairie itinérant (e) ». L'objectif est de compenser les départs en retraite ou en mutation, les absences ponctuelles (maladie, congés) ou les périodes du surcroît d'activité ; le CDG34 propose la mise à disposition d'un agent doté d'une solide expérience du métier de secrétaire générale de mairie.

Tous les détails sont déclinés dans la convention. La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement pendant 4 ans.

Les modalités financières sont de :

- 260€ tarif à la journée
- 150€ tarif à la demi-journée (3h30 de travail)
- 40€ tarif à l'heure

Si le service n'est pas sollicité, la commune n'a rien à régler.

Pour formaliser son engagement le maire, si son conseil municipal est d'accord, doit signer cette convention.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

4. DELIBERATION CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT

Le projet de convention de prestations de service proposé par la communauté de communes Sud Hérault qui prévoit notamment que les autorisations et actes confiés au service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Hérault par la commune sont :

- Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (L.410-1 b du CU) ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation de travaux liée aux règles d'accessibilité et de sécurité ;
- Déclaration préalable générant :
 - o De la surface de plancher/emprise au sol ;
 - o Des lotissements et autres divisions foncières ;
 - o Des terrains de camping, ou les gens du voyage ;
 - o De la taxation (taxe d'aménagement, Redevance d'archéologie préventive ou autres taxes).

Cette convention permettra une collaboration directe entre la commune et le service de l'urbanisme de la communauté de communes Sud Hérault sans passer par la communauté de communes du Minervois au Caroux.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

5. DELIBERATION CONVENTION HERAULT ENERGIE

Cette convention permettra d'installer un lampadaire supplémentaire sur la tranche de travaux entamée. Cette opération s'élèvera à 765.08€HT pris en charge à 50% par la commune et 50% par Hérault Energie.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

Par la suite, une dernière phase de travaux sera exécutée par Hérault Energie et rajoutera trois lampadaires afin d'éclairer les abords des dernières maisons d'habitation situées route d'Aigne.

6. QUESTIONS DIVERSES

- a. A la suite d'interrogations de la part de plusieurs citoyens, la mairie informe que les travaux en cours chemin de la métairie sont conformes au permis de construire déposé et accordé par le service de l'urbanisme de Sud Hérault
- b. Le container de tri sélectif situé à la cave coopérative est plein = contacter la communauté de communes
- c. Démission des présidents de la communauté de communes et du Parc Haut Languedoc et Vignoble
- d. P.L.U la commune attend la procédure officielle pour sortir du SIVU et pouvoir entamer une révision avec l'aide de l'Opération Grand Site.
- e. Le Foyer Rural a entamé des démarches pour créer un « **espace de vie sociale** »** au Couvent en partenariat avec la CAF.
A ce jour, le but du projet est de faire un « état des lieux des besoins » à l'aide d'un questionnaire et de rencontres afin de chercher les éléments.
***Un espace de vie sociale est une structure de proximité qui s'adresse à tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant : le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage.*
La population sera informée et sollicitée dans le cadre de cette démarche.
- f. 23 Mai concert Les Fines Bouches au théâtre de verdure organisée par le service Culture de la communauté de Communes du Minervoix au Caroux.

Madame la Secrétaire,
Emmanuelle OURNAC



Monsieur le Maire
Alexandre DYE

